



COMMUNIQUE DE PRESSE

N° 15 - 4 juin 2014

PROJET DE LOI « ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT »

L'UNAF alerte sur la situation de l'aide à domicile

Le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement a été présenté hier en Conseil des Ministres. L'UNAF salue l'approche globale du projet de loi et a avancé plusieurs propositions dans une [large contribution](#). L'UNAF tire toutefois la sonnette d'alarme car le texte n'apporte pas de solutions à la hauteur des très grandes difficultés rencontrées par le secteur de l'aide et de l'accompagnement à domicile.

Un besoin croissant d'aide à domicile

La population française vieillit et les personnes âgées souhaitent rester le plus longtemps possible chez elles, ce qui nécessiterait un développement des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Or, la survie de ces services est aujourd'hui en jeu !

Un secteur en grande difficulté

En effet, le secteur, principalement porté par les associations, souffre de la réduction des capacités financières de ses financeurs, et plus particulièrement des conseils généraux.

Dans la plupart des départements, les conseils généraux ne prennent pas en compte le prix de revient des services proposés aux personnes âgées.

Par ailleurs, les conseils généraux ont des niveaux de tarification extrêmement disparates, ce qui conduit à de profondes inégalités territoriales dans l'accès des personnes âgées aux services d'aide à domicile.

Emplois et qualité de service en danger

Face à ces contraintes financières, de nombreuses associations disparaissent et licencient, alors que ce secteur est pourvoyeur d'emplois de proximité, non délocalisables.

La qualité de service pour les personnes âgées risque également d'être remise en cause avec l'effondrement de l'offre associative.

Les mesures demandées par l'UNAF

Pour sauver ce secteur, l'UNAF demande que le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement intègre un volet de « sécurisation » des financements du secteur de l'aide à domicile, avec :

- l'instauration d'une autorisation opposable qui reconnaisse le prix de revient de ces services,
- une participation plus forte de la CNSA, dont la contribution relative à l'APA n'a cessé de diminuer au détriment des conseils généraux, afin de financer cette prise en compte du coût réel du service.

L'UNAF a saisi le Premier Ministre, la Ministre des Affaires Sociales et la Secrétaire d'État en charge des personnes âgées de cette situation d'urgence en leur demandant que le projet de loi apporte des réponses concrètes à cette situation.